



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 22 février 2016

Le 22 février 2016 à 20^H30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 17 février 2016, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - AG. BALLARD - F. GALLARDO - M. PIRES - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - E. GAUDISSERT - C. AUSDARD

ABSENTS EXCUSÉS : H. CHEVALIER, M. MORVAN

PROCURATIONS : H. CHEVALIER donne procuration JM. LEGAGNEUR
M. MORVAN donne procuration à P. LOCQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. LANGANNE

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2015

II / FINANCES LOCALES

- 1° Fonds de soutien - Approbation de la convention
- 2° Remplacement de potelets endommagés - facturation à M. Yoan Navet
- 3° Remplacement de potelets endommagés - facturation à M. William Correa
- 4° Refacturation - ramassage de branches - M. Jouault
- 5° Avenants aux marchés de travaux médiathèque
- 6° Construction de la Médiathèque : Mission de Maîtrise d'Œuvre : Avenant n° 2

III / URBANISME

1° Modification des limites territoriales - Délibération après enquête

IV/ RESSOURCES HUMAINES

- 1° Détermination des ratios promus-promouvables
- 2° Création d'un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} mars 2016
- 3° Tableaux des effectifs, au 1^{er} mars 2016

V/ INTERCOMMUNALITE

- 1° Élection des délégués du Conseil Municipal aux structures intercommunales : Clic Alli'âges
- 2° Présentation du bilan d'activité 2014-2015 du syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Le prochain séminaire sur le PLUi organisé par Rennes Métropole aura lieu le 26 avril. Il est destiné à tous les conseillers municipaux de la métropole, afin que ces derniers s'approprient le sujet. L'horaire est à définir, une invitation sera communiquée dans les jours à venir par Rennes Métropole.
- Monsieur le Maire rappelle que le cabinet SPQR avait établi un rapport d'évaluation préalable afin de comparer la solution du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et la solution de la maîtrise d'ouvrage communale pour la construction du restaurant scolaire. Ce rapport ayant démontré que la solution du BEA était légèrement plus avantageuse que la solution de la maîtrise d'ouvrage communale, une consultation a été lancée pour recruter un emphytéote. Le loyer estimé s'élevait alors à 73 000 € / an. Monsieur le Maire explique que cette consultation n'a pas donné satisfaction. Une seule réponse a été reçue en Mairie et le dossier de candidature présenté ne répondait pas à la demande : le projet était surdimensionné, ce qui induisait des coûts trop élevés ; les frais annexes (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, taux d'emprunt) étaient également surévalués. Après discussion avec le candidat, il est apparu que la seule marge de négociation possible était de diminuer le projet, ou d'augmenter la durée du bail, sans faire d'effort sur leur rémunération. Le bureau municipal a donc décidé de déclarer la procédure sans suite et de repartir sur un projet en maîtrise d'ouvrage communale, ce qui décale la livraison du bâtiment d'une année environ, pour la rentrée de septembre 2018. Les classes seront quant à elles livrées dans les délais.
- L'année de la citoyenneté 2016 aura pour thème l'environnement. Le programme prévisionnel est le suivant : réalisation d'ateliers TAP sur la thématique de l'environnement ; visite du centre de tri des déchets par les écoles ; concours photo sur le thème de la faune, la flore et les rivières à Nouvoitou ; organisation d'une journée de l'environnement avec un atelier de fabrication de nichoirs, réalisation d'herbiers, organisation de balades commentées, d'une conférence à la fin de la journée ; relance de l'opération 1 enfant / 1 arbre dans le cadre de l'inauguration du parc de la Siacrée...
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du transfert de la compétence voirie à Rennes Métropole, la conférence des Maires a arrêté le principe suivant : les communes totalisant entre 0,5 et 1 Equivalent Temps Plein sur les compétences transférées doivent transférer 1 agent à Rennes Métropole. Nouvoitou est concerné puisque les services communaux totalisent 0,78 ETP sur la voirie et l'éclairage public. Monsieur le Maire précise que ces transferts se feront sur la base du volontariat.

Nicole POUPART rejoint la séance à 20h45.

- L'adjointe à l'Enfance-Jeunesse présente le projet de Relais Parents Assistantes Maternelles : Une réunion s'est tenue le 1^{er} février avec la référente de secteur de la CAF et Mme Guidigan, coordinatrice RAM à la CAF, à laquelle de nombreux élus ont participé. Le projet est maintenant bien avancé, les dossiers de demandes de subvention sur le fonctionnement et sur l'investissement sont en préparation. Emilie Urien sera l'animatrice de la structure, dont l'objectif sera de fournir des informations sur le droit du travail aux parents et aux assistantes maternelles, d'organiser des ateliers d'éveil (2 par semaine), de mettre en relation les parents et les professionnels... L'adjointe à l'Enfance rappelle que c'est un service neutre et gratuit. Il y aura dans un premier temps un gros travail de communication à effectuer pour faire connaître ce nouveau service.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la loi de finances 2014 modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

Après avoir pris connaissance du protocole transactionnel soumis par la Caisse Française de Financement Local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE**➤ Article 1**

D'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et la SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Nouvoitou, d'une part, et la CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH249173EUR.

➤ Article 2

D'approuver la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir

La commune de Nouvoitou et Dexia Crédit Local (DCL) ont conclu le contrat de prêt n° MPH249173EUR. Le prêt s'y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur, sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à la SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro de contrat : MPH249173EUR

Numéro de prêt : 001

Date de conclusion : 9 Juillet 2007

Montant initial du capital emprunté : 1 000 000 €

Durée initiale du contrat de prêt : 20 ans

Taux d'intérêt : Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement jusqu'au 1^{er} août 2026 :

- première échéance d'intérêts : taux d'intérêt de 3,80 %
- échéances d'intérêt suivantes : 6,77 % - 5 * (CMS EUR 10 ans – CMS EUR 2 ans)

Pendant une deuxième phase qui s'étend du 1^{er} août 2026 inclus jusqu'au 1^{er} août 2027 exclu :
EURIBOR 12M + 0,05 %

Score Glisser : 3E

La commune de Nouvoitou, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement. Afin d'inscrire leurs relations contractuelle dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir

toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la commune de Nouvoitou, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- ont conclu un nouveau contrat de prêt,
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil

b) Concessions et engagements réciproques des parties

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

➤ Les concessions et engagements de la CAFFIL sont les suivants

Elle a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la commune de Nouvoitou un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a); Ce nouveau contrat de prêt a été conclu le 27 mai 2015 sous le numéro MON503705EUR pour un montant total de 722 210,21 €. Il a pour objet :

- de refinancer totalement le capital restant dû du contrat de prêt visé au point a)
- de financer partiellement le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a)

Ce nouveau contrat de prêt comporte les caractéristiques suivantes :

- montant du capital emprunté : 722 210,21 €
- durée : 12 ans
- taux d'intérêt fixe : 3,60 %

En outre la CAFFIL s'est engagée à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune de Nouvoitou dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à la CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

L'adjoite aux Finances explique que les deux emprunts souscrits pour la construction du Bocage coûtent plus de 100 000 € par an à la commune, sans compter la maintenance du bâtiment évaluée à environ 10 000 € annuels.

➤ L'engagement de la SFIL

Elle consiste à prendre acte de la renonciation de la commune de Nouvoitou à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

➤ Les concessions et engagements de la commune de Nouvoitou sont les suivants

Mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015.

Renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, la mise en cause de la responsabilité de la SFIL et/ou de la CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter

Renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de la DCL, selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie la CAFFIL et la SFIL.

➤ **Article 3**

D'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-2- Remplacement de potelets endommagés - facturation à M. Yoan Navet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois potelets ont été dégradés le 8 mai 2015 par un automobiliste. Une plainte a été déposée à la gendarmerie ; l'auteur de ces dégradations vient d'être retrouvé.

Monsieur Yoan Navet accepte de rembourser la réparation de ces potelets.

Le montant des réparations s'élève à 246,42 € : - Prix unitaire du potelet = 57,96 € TTC
- 3 potelets = 3 x 57,96 € = 173,88 € TTC
- Intervention des services techniques = 3h = 72,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'autoriser à facturer à Monsieur Yoan Navet le remplacement des 3 potelets.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-3- Remplacement de potelets endommagés - facturation à M. William Correa

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux potelets ont été dégradés le 15 janvier 2016 par un automobiliste. Une plainte a été déposée à la gendarmerie ; l'auteur de ces dégradations vient d'être retrouvé.

Monsieur William Correa accepte de rembourser la réparation de ces potelets ; la déclaration de sinistre a été effectuée auprès de son assureur le 20 janvier 2016.

Le montant des réparations s'élève à 164,28 € : - Prix unitaire du potelet = 57,96 € TTC
- 2 potelets = 2 x 57,96 € = 115,92 € TTC
- Intervention des services techniques = 2h = 48,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'autoriser à facturer à Monsieur William Correa le remplacement des 2 potelets.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-4- Refacturation - ramassage de branches - M. Jouault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2-2, permettant au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de mettre en demeure les propriétaires riverains de voies de circulation d'élaguer ou d'abattre les arbres susceptibles d'entraver la circulation ; et en l'absence de résultat, de faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage et de mettre à la charge des propriétaires négligeant les frais afférents aux opérations,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux ont été commandés par la commune à l'entreprise SARL SAFFRAY (Corps-Nuds), afin d'élaguer les arbres situés en bordure de voirie, sur une propriété privée à « La Basse Servatte ».

En effet, en dépit des contacts pris avec le propriétaire de ces arbres, et de la mise en demeure qui lui a été adressée, le propriétaire riverain n'a pas procédé aux travaux d'élagage demandés, mettant ainsi en cause la circulation et la bonne visibilité sur cette voie.

Monsieur le Maire propose de refacturer ces travaux au propriétaire pour un montant de 544,80 €, facture à l'appui, ainsi que les honoraires d'huissier (SCP GODEFROY) correspondant au constat de manquement que la commune a du faire établir, pour un montant de 340 €, soit 884,80 € au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire,
- De refacturer les divers travaux réalisés.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-5- Avenants aux marchés de travaux médiathèque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à certains ajustements dans le cadre de l'exécution des travaux de construction de la médiathèque :

Lot 1 : TERRASSEMENTS - GROS OEUVRE

Entreprise COREVA, retenue pour un montant initial de 172 091,61 € HT

- Réalisation d'engravure pour fixation des platines charpente : + 1 203,20 € HT
- Suppression du conduit de cheminée (prévu au lot 7) : - 353,76 € HT
- Total : + 849,44 € HT (Soit + 0,49 %)

Lot 2 : CHARPENTE METALLIQUE

Entreprise SCOM retenue pour un montant initial de 57 237,08 € HT

- Laquage des poteaux : + 1 670,71 € HT (Soit + 2,92 %)

Lot 3 : COUVERTURE ZINC

Entreprise BILHEUDE retenue pour un montant initial de 55 833,33 € HT

- Bandeau d'habillage laqué : + 2 099,02 € HT (Soit + 3,76 %)

Lot 4 : ETANCHEITE SUR BAC ACIER ET DALLE BETON

Entreprise DENIEL ETANCHEITE retenue pour un montant initial de 20 314,89 € HT

- Pose de couvertines zinc (prévues au lot 3) : - 1 535,87 € HT (Soit - 7,56 %)

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Entreprise Serge RETE, retenue pour un montant initial de 92 303,00 € HT

- Porte local CTA à 2 vantaux : + 598,00 € HT
- Désenfumage (exigence BECT) : + 11 388,00 € HT
- Vitrage Emalit pour passage des réseaux (2 U) : + 346,00 € HT
- Suppression du vitrage feuilleté sur les impostes : - 3 012,00 € HT
- Remplacement de 7 ouvrants sur 22 en impostes (fixes) : - 2 340,00 € HT
- Total : + 6 980,00 € HT (Soit + 7,56 %)

Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Non concerné

Lot 7 : CLOISONS SECHES, ISOLATION, PLAFONDS

Entreprise BREL retenue pour un montant initial de 34 835,82 € HT

- Suppression plaques de plâtre plafond entrée et sanitaires : - 918,96 € HT
- Suppression doublage Fibraroc (local CTA) : - 652,50 € HT
- Modification office (coin poubelles) : + 126,00 € HT
- Réalisation de joues BA 13 autour des lanterneaux : + 200,00 € HT
- Total : - 1 245,46 € HT (Soit - 3,58 %)

Lot 8 : PLAFONDS SUSPENDUS

Non concerné

Lot 9 : ELECTRICITE

Entreprise ICE retenue pour un montant initial de 45 358,43 € HT

- Installation projecteurs pour l'espace culturel :	+ 2 907,59 € HT
- Modification commandes éclairage, suppression d'équipements :	+ 445,73 € HT
Total :	+ 3 353,32 € HT (Soit + 7,39 %)

Lot 10 : CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE

Non concerné

Lot 11 : REVETEMENTS DE SOLS

Non concerné

Lot 12 : PEINTURE

Non concerné

Le montant cumulé des marchés s'élève à 642 193,18 € HT après prise en compte de ces avenants, ce qui représente une augmentation de 12 171,16 € HT (+ 1,90 %) par rapport au montant initial du marché (630 022,02 € HT, options retenues comprises).

Ce montant reste compris dans l'enveloppe de travaux de 650 000 € HT affectée à ce chantier.

Une conseillère demande pourquoi il y a tant de modifications à apporter aux marchés.

L'adjoint à la Culture lui répond que le montant global de ces avenants représente moins de 3 % du montant global du marché.

Monsieur le Maire convient que l'erreur sur le désenfumage aurait pu être évitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De signer les marchés correspondant aux offres reconnues comme mieux disantes,
- De signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES**2016-6- Construction de la Médiathèque : Mission de Maîtrise d'Œuvre : Avenant n° 2**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une reprise partielle des études de maîtrise d'œuvre a été nécessaire, afin d'intégrer de nouvelles attentes de l'architecte des bâtiments de France au projet, après une première validation de principe des éléments présentés aux services de la DRAC. Ces nouvelles attentes ont notamment induit la nécessité de modifier l'aspect des façades et de recourir à de nouvelles dispositions constructives alors que les études de projet étaient déjà très avancées.

La nécessité de réaliser ces études supplémentaires n'étant pas imputable à l'équipe de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de rémunération complémentaire sollicitée par le prestataire et d'arrêter le montant de rémunération supplémentaire, après négociation, à 4 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que la demande initiale de l'architecte était de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet d'avenant correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'urbanisation de la ZAC de la Lande, il a été proposé au Conseil Général de dévier une portion de la RD 234 rejoignant Veneffles, pour positionner celle-ci à l'intérieur de l'opération. Cette action aurait pour conséquence d'éviter la succession parallèle et peu opportune de la RD n° 34 et de la RD n° 234 distantes d'une cinquantaine de mètres et desservant un même point.

Outre la cohérence fonctionnelle accrue, cette solution permettra de favoriser la visibilité de la zone d'activités depuis la RD 34 et de permettre la mise en œuvre d'un aménagement qualitatif sur un terrain d'environ 1 hectare et 29 ares. Les deux parcelles concernées se situent actuellement sur le territoire de Domloup.

Cette proposition ayant reçu un écho favorable du Conseil Départemental, ce projet a été soumis à la commune de Domloup qui, par délibération en date du 8 décembre 2014, a émis un avis favorable à notre demande de révision des limites territoriales.

Une conseillère demande quelle est l'incidence pour les propriétaires des parcelles concernées. L'adjointe à l'Urbanisme lui répond que cela ne change rien, à part le fait que la fiscalité applicable à ces parcelles sera celle de Nouvoitou, et plus celle de Domloup.

Un conseiller ajoute que cela peut également permettre aux propriétaires de voter sur la commune qui « récupère » les parcelles concernées par les modifications des limites territoriales.

Une conseillère demande s'il y a des échanges financiers entre les communes pour acter cette modification de limites territoriales.

Monsieur le Maire lui répond que non, la commune dont les parcelles sortent de ses limites territoriales les cède à l'autre commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nouvoitou du 15 décembre 2014, approuvant le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Domloup et Nouvoitou.

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 juin au 7 juillet 2015 inclus,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Domloup du 5 octobre 2015 approuvant la modification des limites territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De confirmer l'approbation du projet de modification des limites territoriales entre les communes de Domloup et Nouvoitou,
- De dire que la superficie exacte sera déterminée à l'issue de l'intervention d'un géomètre-expert,
- De préciser que les propriétaires des terrains concernés seront informés du projet de modification des limites territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2016-8- Détermination des ratios promus-promouvables, à compter du 1^{er} mars 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (c'est-à-dire les agents remplissant les conditions individuelles pour être nommés au grade considéré), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio minimum ou maximum (entre 0 et 100 %).

Monsieur le Maire ajoute que la détermination du ratio d'agents promus-promouvables n'est pas génératrice d'un droit à la promotion pour les agents concernés. Cela laisse simplement la possibilité à l'autorité territoriale d'examiner le dossier de ces agents, sous réserve que ces derniers remplissent les conditions de quotas et d'examens professionnels requis.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu les délibérations en date du 15 novembre 2007, du 31 janvier 2008, du 26 octobre 2009 du 12 septembre 2011, du 11 mars 2013 et du 29 juin 2015,

Vu la saisine du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De fixer le taux suivant la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade	Nombre de promouvables potentiels	Ratio (%)	Nombre de nominations potentielles*
Ingénieur	Ingénieur principal	1	1	100	1
Éducateur des activités physiques et sportives	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	1	1	100	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	100	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	100	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	100	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	100	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	12	12	100	5
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	1	100	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	2	2	100	2
Agent spec ppal écoles mat 2 ^{ème} cl	Agent spec ppal écoles mat 1 ^{ère} cl	1	1	100	1

Observation : les nominations potentielles ne sont effectives que sur décision expresse de l'autorité territoriale.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2016-9- Création d'un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} mars 2016

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent, adjoint administratif de 1^{ère} classe, a pour principales missions actuelles :

- La responsabilité du CCAS;
- La suppléance de l'accueil, en cas de l'absence de la titulaire, les lundis et durant les congés;
- Le secrétariat du Service technique;

Considérant les missions actuelles dévolues principalement à la responsabilité du CCAS,

Considérant le développement de 134 logements sociaux sur la commune d'ici 2018 et de la charge de travail afférente au traitement de ces dossiers prévisionnels,

Considérant que les besoins du CCAS vont évoluer fortement à compter de l'année 2016,

Monsieur le Maire souhaite pouvoir :

- Faire bénéficier l'agent d'un avancement de grade, ouvert à compter du 1^{er} mars 2016, selon les critères individuels propres à la situation de sa carrière, en adéquation avec les nouvelles responsabilités liées aux besoins prévisionnels du CCAS,
- Augmenter le temps de travail à 35h (actuellement poste créé à hauteur de 32/35^{ème}) permettant à l'agent de pouvoir résorber la future charge de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2016,
- De supprimer le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps non complet (32/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2016-10- Mise à jour du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2016

Monsieur le Maire précise que les effectifs communaux représentent 31.12 agents en « Équivalent Temps Plein ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De mettre à jour le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2016, comme suit :

GRADE	EMPLOI	NOMBRE	TEMPS	POURVU
Emplois permanents à temps complet ou incomplet (Agents CNRACL)				
Attaché	DGS	1	35H	Oui
Ingénieur	Services techniques	1	35H	Oui
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Urbanisme	1	35H	Oui
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Ressources Humaines - Périscolaire	1	35H	Oui

Animateur	Enfance-Jeunesse	1	35H	Oui
Éducateur sportif	Sport	1	35H	Oui
Agent de maîtrise principal	Service Techniques	1	35H	Oui
Agent de maîtrise principal	Restauration	1	28.42H	Oui
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Social/Accueil	1	35H	Oui
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Finances	1	35H	Oui
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Assistant DGS - Communication	1	35H	Oui
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Vie associative et culturelle	1	35H	Oui
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Restauration	1	35H	Oui
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Finances	1	28H	Oui
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Accueil - État Civil	1	35H	Oui
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Finances - Accueil	1	35H	Disponibilité
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	Bibliothèque	1	35H	Oui
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	Bibliothèque - Cyberespace	1	35H	Oui
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	Bibliothèque	1	35H	Temps partiel (50%)
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	ALSH Enfance	1	35H	Oui
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Bâtiments	1	35H	Oui
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Espaces verts	2	35H	Oui
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Espaces verts - Voirie	1	28H	Oui
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Maternelle/ Garderie	1	31.62H	Oui
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Maternelle	1	31.10H	Oui
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Maternelle/ALSH	1	33.20H	Oui
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	ATSEM	1	29.59H	Oui
Emplois permanents à temps complet ou incomplet (Agents IRCANTEC)				
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Restauration	1	22.91H	Oui
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Restauration	1	25.79H	Oui
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Entretien - Restauration	1	21.85H	Oui
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Garderie-Restauration - entretien	1	23.17H	Oui
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Restauration - Entretien	1	9.97H	Oui
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Espaces verts - voirie	1	17.50H	Oui
Contrats de droit privé				
Contrat avenir	Périscolaire	1	35H	Oui
Contrat avenir	Périscolaire	1	35H	Oui
Contrat avenir	Espaces verts	1	35H	Oui

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

2016-11- Élection des délégués du Conseil Municipal aux structures intercommunales : Clic Alli'âges

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2014-038 élisant Mme Anne-Gaëlle Ballard déléguée titulaire auprès du Clic Alli'âges.

Pour des raisons de contraintes professionnelles, Mme Anne-Gaëlle Ballard a adressé à Monsieur le Maire un courrier l'informant de sa décision de quitter cette fonction occupée au sein du Clic Alli'âges.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un nouveau délégué titulaire. Monsieur Henri Chevalier et Madame Isabelle Duchemin se portent candidats.

Un vote à bulletins secret est demandé.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats du premier tour de scrutin ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	Pourcentages
Henri Chevalier	18	78,26 %
Isabelle Duchemin	5	21,74 %
TOTAL	23	100 %

- Monsieur le Maire déclare élu Monsieur Henri Chevalier, comme délégué titulaire auprès du Clic All'âges.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE - INFORMATION

Présentation du bilan d'activité 2014-2015 du syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET

Le bilan d'activité 2014-2015 du syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET a été présenté au Conseil Municipal.

Ce bilan est mis à la disposition des élus et est consultable par le public qui en ferait la demande.

Ce bilan ne fait pas l'objet d'un vote.

QUESTIONS ORALES

La conseillère chargée de l'éthique demande si les élus de la liste « Agir autrement » cautionnent les chiffres annoncés dans le tract déposé dans les boîtes aux lettres.

Une conseillère de la minorité lui répond que ces chiffres avaient été annoncés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une fausse information : les chiffres annoncés n'ont été ni évoqués, votés, ni engagés. Les seules données ayant fait l'objet d'hypothèses sont celles fournies par SPQR, et indiquent sur la base d'un scénario, un remboursement potentiel de 73 000 € annuel sur 30 ans. Monsieur le Maire rappelle que sur un tel projet, tant que les études et négociations ne sont pas terminées et validées, chaque conseiller est tenu de ne diffuser aucune information en dehors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à nouveau à la minorité « Agir Autrement » s'ils cautionnent cette action de l'association qui a rédigé le tract.

Un conseiller lui répond que plusieurs conseillers de la minorité font effectivement partie de cette association.

Le Maire déclare qu'une telle attitude est une trahison pour l'équipe municipale et qu'il s'agit de désinformation.

Le conseiller lui demande un espace d'expression pour la minorité dans l'Écho des Moulins.

Monsieur le Maire lui répond que le débat n'est pas le même.

Le conseiller municipal porte parole de la minorité, après relecture du tract, indique qu'il se désolidarise de la forme affirmative choisie pour parler du coût de la cantine.

Le conseiller renouvelle sa demande d'espace d'expression à la minorité dans l'Écho des Moulins et ajoute que cela permettrait de diffuser des informations moins surprenantes que celles diffusées dans les tracts.

Monsieur le Maire précise que la diffusion d'informations erronées est avant tout un non respect de l'éthique à laquelle est soumis chaque élu dans le cadre de sa fonction.

Le Maire indique également que la loi n'oblige pas les communes de moins de 3 500 habitants à accorder ce droit et déclare que les membres du bureau municipal ont effectivement évoqué la question,

mais que la diffusion de ce tract les avait fait changer d'avis. Le bureau va statuer sur cette question dans les mois à venir.

Une conseillère demande si des discussions sont engagées pour que les enfants de Nouvoitou aillent au collège de Vern-sur-Seiche au lieu du collège de Châteaugiron, car il semble que le collège de Châteaugiron soit saturé, tandis que celui de Vern perd des effectifs chaque année.

L'adjointe à l'Enfance-Jeunesse explique qu'elle sort effectivement d'une réunion sur ce sujet, organisée par le Conseil Départemental. Elle explique que le Conseil Départemental est en train d'établir un plan général sur 10 ans, concernant la sectorisation des collèges. La réunion avait pour objet l'organisation du « secteur sud-est ». Il est effectivement proposé que les enfants de Nouvoitou aillent au collège de Vern-sur-Seiche. Cela a une incidence sur les transports scolaires, qui seraient ainsi assurés par le réseau STAR de Rennes Métropole, et non plus par le Conseil Départemental pour les élèves concernés.

Les parents d'élèves ont demandé un transfert en douceur, afin que les enfants qui ont commencé leur scolarité à Châteaugiron puissent la terminer dans ce collège. Concernant les fratries, il faudrait demander une dérogation pour que les frères et sœurs des enfants scolarisés à Châteaugiron puissent également effectuer leur scolarité dans ce collège.

Le Conseil Départemental continuera d'assurer le transport des élèves de Nouvoitou vers Châteaugiron pour les enfants se rendant aux collèges public et privé de Châteaugiron.

Une conseillère demande pourquoi les effectifs du collège de Vern-sur-Seiche diminuent.

L'adjointe à l'Enfance-Jeunesse lui répond que l'évolution démographique de la commune explique cette baisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15